

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS734

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 8

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre le délai de réflexion laissée à la personne, dont la demande d'aide à mourir a été jugée recevable, de 2 à 7 jours